



cogés sans solde qui sont lourds

Par **maitee**, le **16/07/2010** à **10:07**

Bonjour,

j'ai un salaire net mensuel 2300 euros net, cadre sur 120 h alors que je travaille plus de 35 h par semaine avec un 13 eme mois repartit sur décembre et juin j'ai droit à 6 semaines de vacances ayant épuisé ce quotat pour raison de sante de ma femme, j'ai pris 4 jours en décembre on m'a retiré 638,48 euros

"" 5 " janvier " " 699,29

" " " 5 " fevrier " " 734,25

" 5 " mars " " 638,48

ce qui fait une retenue globale de 2710,50 euros pour 19 jours

on me parle de 121,32 h lissé sur 5 jours

28 h hebdo

5,6h par jour

je n'y comprend rien quelqu'un peux t il m'aider de plus je n'ai jamais pris un seul congé maladie

Par **miyako**, le **17/07/2010** à **16:49**

Bonjour,

moi non plus je n'y comprends rien.Cela me parrait excessif?

Pouvez vous donner exactement votre BRUT Mensuel ,le montant brut de votre 13 e mois et son exacte répartition .

Ensuite,vous nous parlez de 4 jours sans solde en décembre ,puis de 19 jours ensuite? Quel est le nombre de jours sans solde exacte?

Enfin dernière question ,ausujet du lissage ,que dit votre contrat de travail? forfait

,mensuel,forfait annuel?Votre convention collective applicable?

J'ai besoin de tous ces renseignements ,afin de vous donner la meilleure réponse possible.

Amicalement vôtre

suji Kenzo conseiller RH

Par **maitee**, le **17/07/2010** à **18:39**

Bonjour

merci de me répondre

il s'agit bien de 19 jours en tout 4 en décembre, 5 en janvier, 5 en février et 5 en mars = 19
n'étant pas à mon domicile je n'ai pas les feuilles de paye mais j'aurai tout cela lundi et je
pourrai vous donner tout cela.
le 13^{ème} mois et aussi de 2300 euros net la moitié en décembre et l'autre moitié en juin
Merci par avance

Par **maitee**, le **17/07/2010** à **19:14**

bonjour,
je pourrai si vous le souhaitez scanner mes feuilles de paye et vous les envoyer
J'ai 8 ans d'ancienneté
dans la convention collective ce que j'ai trouvé:

convention collective AFNET .pdf Congé sans solde

Article 6.4

En vigueur étendu

Modifié par Avenant n° 85 du 15 décembre 2004 en vigueur le 1^{er} jour du mois suivant

l'extension BO conventions collectives 2005-2 étendu par arrêté du 10 février 2005

JORF 27 février 2005.

Outre le respect des dispositions relatives aux congés légaux (congé sabbatique, congés
pour création d'entreprise ..), le personnel ayant 1 an

d'ancienneté peut solliciter un congé sans solde pouvant aller jusqu'à une période de 1 an.

Ce congé est renouvelable 2 fois sans pouvoir excéder une durée maximale de 3 ans.

Un délai de carence égal à 1/3 de la durée du congé renouvellement inclus doit être respecté
avant une nouvelle demande de congé sans solde.

Merci à vous

Par **miyako**, le **19/07/2010** à **13:04**

[/b][b]bonjour,

J'ai essayé de reconstituer le puzzle d'après le net:

prime de 13^e mois /décembre et juin/ $2300/2 = 1150€$

salaire annuel net $2300 \times 13 = 29900€$

salaire moyen mensuel net $29900/12 = 2491,67€$

SALAIRE HORAIRE MOYEN sur l'année (base 120h mois) = $20,763€$

$120\text{heures}/\text{mois} = 27\text{h}692$ par semaine soit 5h54 par jour

si on lisse sur 121h32 soit 28h semaine et 5h60 par jour on obtient

$5\text{h}60 \times 19 = 106\text{h}40 \times 20763 = \mathbf{2209,28 €}$ et non $\mathbf{2750,50€}$

il faut donc demander des explications claires et non ambiguës.

amicalement vôtre

suji KENZO[/b]

Par **maitee**, le **19/07/2010** à **18:18**

merci pour tous ces renseignements, je vois la comptable demain
c'est très gentil à vous
je vous donnerai le résultat de l'entretien
amicalement

Par **maitee**, le **28/07/2010** à **18:05**

encore merci suji j'ai expliqué tout cela à la comptable
toujours pas de réponse de sa part je vous tiendrai au courant
merci

Par **maitee**, le **01/08/2010** à **11:26**

suite la comptable m'a enfin répondu elle parle de 5 jours en décembre le 31 décembre ou 1
janvier n'est il pas férié..
elle me répond:

Voici ma réponse à votre question

Selon le calcul ci-dessous je vous ai décomptée pour un total de 20 jours d'absence 2710.25€
de votre salaire brut.

Si on rapporte ces 20 jours à votre brut horaire qui est de 24.21€ / heures alors cela fait
2711.15€ à décompter. Pour moi il n'y a pas de soucis

Salaire brut Absence décomptée Nb de jours abs Jours ouvrés mois calcul

janv-09 2937

févr-09 2937

mars-09 2937

avr-09 2937

mai-09 2937

juin-09 2937

juil-09 2937

août-09 2937

sept-09 2937

oct-09 2937

nov-09 2937

déc-09 2937 -638,48 5 23 638,4782609

janv-10 2937 -699,29 5 21 699,2857143

févr-10 2937 -734,25 5 20 734,25

mars-10 2937 -638,48 5 23 638,4782609

avr-10 2937 #DIV/0!

mai-10 2937 #DIV/0!

juin-10 2937 #DIV/0!

juil-10 2937 #DIV/0!

#DIV/0!

23496 -2710,5 20

Taux horaire 24,206709

Absence rapporté taux horaire 2711,15141

Bien Cordialement
merci par avance

Par **miyako**, le **01/08/2010** à **19:58**

Bonsoir,
le 01 janvier c'est férié et chômé ,sauf mention spéciale dans votre convention collective.
Si l'on parle en brut ,le calcul comptable tient la ou ,mais PAS EN NET.
Amicalement vôtre
suji Kenzo

Par **maitee**, le **03/08/2010** à **20:19**

excusez moi mais je ne comprend pas bien lorsque vous me dites que le calcul tient en brut
mais pas en net ou est l'erreur si erreur il y a car sur mes feuilles de salaire on m'a bien
decompté 2711,15 euros
merci